

Cantons

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **NIKE-Bulletin**

Band (Jahr): **9 (1994)**

Heft 2: **Gazette**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CANTONS

La Section des sites et des monuments historiques du Canton de Berne réorganisée 1994

Principes, structures et fonction

Le but de la Section c'est d'être efficace là où la qualité d'objet ou du site l'exige. L'optimisation de nos activités est la conséquence de l'intégration du Service pour la protection du patrimoine rural à la Section des sites et des monuments historiques (SSMH). Cette réorganisation fait suite à l'étude 'Effista' et aux travaux pour la révision de l'ancienne loi sur la conservation des objets d'art et des monuments historiques datant de 1902.

L'Inventaire des constructions, soit le groupe qui recense, sur la base de critères unifiés valables pour l'ensemble du territoire cantonal le patrimoine architectural digne d'intérêt, a été créé il y a trois ans. Ses tâches viennent d'être revalorisées par les récents débats du parlement concernant la révision de la loi sur les constructions. Le principe fondamental de la nouvelle structure de la SSMH fait suite à plusieurs petits pas et consiste en la création de 4 arrondissements distincts et compétents en la matière de la conservation du bâti et des sites historiques et qui ont accès aux services centraux et d'infrastructure et inversément. La délimitation territoriale des arrondissements est identique à celle qui a fait ses preuves et qui régit aujourd'hui l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire / OACOT (alors OAT = Office de l'aménagement du territoire). Les arrondissements I - IV de la Section sont: L'Oberland, Berne / Mittelland, Seeland et Jura-bernois (l'antenne est créée depuis 1990 et est décentralisée au 15, rue centrale, 2605 Sonceboz), Emmental / Oberaargau dont le secrétariat est disponible par deux. Le personnel d'arrondissement comprend le responsable et son collaborateur ainsi qu'un demi-poste du spécialiste en site. Ainsi, selon le degré d'occupation actuelle, nous avons une capacité de travail qui varie selon l'arrondissement entre 210 % et 230 % soit, un peu plus de deux emplois à plein temps. C'est un minimum absolu.

Les services scientifiques 'Monuments d'art et d'histoire' et 'Recherches sur la maison rurale' détiennent la documentation réciproque et publient, selon leurs directives, contrats et mandats, les ouvrages spécifiques aux bâtiments religieux, bourgeois et ruraux.

Le service spécialisé 'Biens culturels' établit, selon un programme à long terme, la documentation de protection des objets A et B selon l'inventaire des biens culturels à

protéger en cas de conflits armés. Il collectionne ainsi l'ensemble des plans des objets concernés.

Les avantages de l'intégration des différents services dans une même et seule section ainsi que la nouvelle organisation qui en découle sont aussi concrétisés par les nombreuses et nouvelles prestations qui nous incombent. Ces mesures sont dictées par l'unité de doctrine, de coordination et d'intervention non seulement en regard de la conservation des bâtiments et des sites anciens mais aussi dans les contacts souhaités et fréquents avec les autorités de chaque niveau, spécifiquement sous l'aspect important de la législation sur l'aménagement du territoire local, régional, cantonal et confédéral.

Organigramme

Conservateur des monuments et chef de la section: Dr Jürg Schweizer, Münstergasse 32, 3011 Berne T 031 633 50 51, Fax 031 633 40 29

Responsables d'arrondissements: Arrondissement I, Oberland: Heinz Mischler, Arch. ETH, T 031 633 49 16 / Arrondissement II, Berne/Mittelland: Randi Sigg-Gilstad, Arch. ETH, lic. ès lettres, T 031 633 52 12 / Arrondissement III, Seeland - Jura bernois: Hans-Jakob Meyer, lic. ès lettres, T 031 633 48 48 / Arrondissement IV, Oberaargau - Emmental: Heinz Zwahlen, Arch. HTL, T 031 633 48 87

(Traduction fournie par le Canton de Berne)

Jürg Schweizer

Le Département des affaires culturelles du canton de Fribourg

En 1981 le Conseil d'Etat décidait de créer un Département administratif regroupant toutes les institutions et services culturels de l'Etat. Aujourd'hui le Département des affaires culturelles comprend le service des affaires culturelles (chargé de la promotion des activités culturelles), le service archéologique cantonal, le service des biens culturels, ainsi que les institutions suivantes: les Archives de l'Etat, la Bibliothèque cantonale et universitaire, le Conservatoire, le Musée d'art et d'histoire, le Musée d'histoire naturelle et le Château de Gruyères. Le Département des affaires culturelles compte près de 400 collaborateurs pour un budget de 41 millions de francs (ce qui représente le 2,28 % du budget total de l'Etat de Fribourg).

En 1991, le Grand Conseil a doté le Département d'un 'triptyque' législatif (loi sur les affaires culturelles, loi sur les institutions culturelles, loi sur la protection des biens cul-

turels) qui régit la politique de l'Etat dans les domaines de la promotion et de la diffusion de la culture, ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine culturel.

1. Le Service des affaires culturelles

Conformément à la loi sur les affaires culturelles, l'Etat exerce un rôle prioritaire en matière d'aide à la création. Le Service des affaires culturelles est chargé d'appliquer la politique de promotion des activités culturelles par l'Etat. Il dispose d'un crédit annuel de 1,2 millions de francs pour encourager principalement les activités de créateurs professionnels ou en voie de le devenir. De son côté, la commission cantonale de la Loterie romande consacre également un montant annuel d'environ 1 million de francs pour soutenir des animations culturelles à caractère permanent.

Gérald Berger

2. Le Service archéologique cantonal

A quelques heures seulement de la colonne 'le Cigognier' à Avenches, témoin de l'époque romaine, on n'avait pas oublié que toute la région possédait une longue tradition historique. Mais on n'y accordait pas beaucoup d'importance. La Ville de Fribourg, en tant que ville fondée, n'avait pas le besoin de rechercher ses origines dans le passé mythique.

Le 6 mars 1778, près de Cheyres, un superbe sol en mosaïques est découvert et mis à jour. Une année plus tard, J. W. Goethe en constatait déjà le mauvais état avancé et notait: «Les Suisses piétinent cela comme des porcs». Plus d'un siècle après, les mosaïques de Vallon sont mises à jour. Les Suisses et plus particulièrement les Fribourgeois sermonés par le Maître de Weimar ont ainsi eu la possibilité de ne pas recommencer les fautes déjà commises.

Les débuts

Comme partout au nord des Alpes, ce n'est que vers les années 20 du siècle dernier que s'est manifesté dans notre pays l'intérêt pour la préhistoire suisse, si différente de l'Antiquité classique des pays du pourtour de la Méditerranée. C'est en 1926 que quelques messieurs de bonnes familles ont fondé la Société d'archéologie avec pour objectif d'entreprendre des fouilles et de constituer une collection. Parmi les premiers travaux, on peut citer l'exploration d'un tumulus. Mais étant donné que ce que l'on pensait être un tertre funéraire ne révéla aucun vestige archéologique, le projet fut abandonné. Un autre projet connu plus de succès, la découverte d'une villa romaine près de Bossonnens. Le rapport du responsable des fouilles, le notaire P. Wicht, comprend un des premiers relevés archéologiques du canton.

CANTONS

Les archéologues cantonaux et le service archéologique cantonal

C'est en 1901 que le Conseil d'Etat accorde à Max de Techtermann pour la première fois le titre d'archéologue cantonal. En 1907, le poste est confié à l'Abbé François Ducrest, en 1911 c'est le Chanoine Nicolas Peissard qui lui succède. Tous ces archéologues cantonaux ont accompli leurs tâches à côté d'autres fonctions, comme par exemple conservateur de musée ou professeur au collège. Il n'existait alors pas de service d'archéologie. A partir de 1942, après le départ de N. Peissard, la fonction d'archéologue cantonal a disparu.

Partant de l'idée que la création d'une telle fonction ne coûtait rien, c'est au printemps 1962 que le poste d'archéologue cantonal est confié à Hanni Schwab, archéologue responsable des chantiers de la 2ème correction des eaux du Jura. Mais des voix n'ont pas tardé à se faire entendre: «Mademoiselle, vous nous coûtez cher». C'est avec une énergie inlassable que H. Schwab s'est mise à l'ouvrage afin de trouver des solutions aux problèmes archéologiques les plus urgents sur tout le territoire du canton. H. Schwab a tout de suite reconnu l'importance capitale des autoroutes prévues, la N 1 et la N 12, qui allaient traverser le canton, l'une dans la longueur, l'autre dans la largeur. Les responsables des services de construction des routes au niveau fédéral et au niveau cantonal ont encouragé les travaux archéologiques nécessaires. Nous leur devons beaucoup. Grâce à un travail intensif d'information du public, H. Schwab a réussi à éveiller et à intensifier l'intérêt de la population et des autorités pour l'archéologie et ainsi a rendu possible la création d'un service d'archéologie.

L'archéologie dans le Canton de Fribourg

La préhistoire

A partir de 1850, les habitations des bords des lacs, les 'palafittes', ont commencé à faire parler d'elles. Aux bords du Lac de Morat et du Lac de Neuchâtel, des passionnés d'Antiquité d'un sérieux inégal se livraient à des pêches miraculeuses. La première correction des eaux du Jura (1876) qui avait baissé le niveau de l'eau des lacs, a facilité ce genre de découvertes. Le Conseil d'Etat de l'époque a accordé pendant quelques années des autorisations de pratiquer des fouilles à seulement un cercle très restreint de collectionneurs. Puis l'exploitation des berges a de nouveau été autorisée à tous. En 1883, le préhistorien Louis Grangier a constaté qu'il ne restait pour ainsi dire plus de vestiges des sites lacustres sur le rivage fribourgeois du Lac de Neuchâtel. Les stations du Lac de Morat par contre ont

CANTONS

alors été soumises à une exploitation contrôlée grâce à un accord entre l'Etat, la Ville de Morat et Jakob Süssstrunk, enseignant à Morat. Heureusement les craintes de Louis Grangier n'étaient pas entièrement fondées, au cours des 30 dernières années, on a découvert des habitations lacustres à Delley, Portalban, Gletterens et Muntelier. Leur évaluation est toujours en cours, elle s'appuie en grande partie sur des méthodes scientifiques en constante évolution et contribue d'ores et déjà de façon déterminante à une meilleure connaissance du néolithique en Suisse romande.

La recherche celte a une longue tradition dans le Canton de Fribourg. C'est en 1852 que Gustave de Bonstetten a commencé à étudier le tertre funéraire celte de Düdingen/Birch. Plus d'un siècle après, l'archéologue cantonale, Hans Schwab, a réalisé d'autres fouilles, les dernières à cet endroit. Nous lui devons également un inventaire de tous les tumuli du canton et plus particulièrement les premiers travaux de recherche sur les lieux importants comme celui occupé par la résidence princière datant de l'époque de Hallstatt à Châtillon-sur-Glâne et par l'oppidum des Helvètes sur le Mont Vully. Les fouilles de Châtillon et des tertres funéraires situés à proximité ayant en partie fait l'objet d'études, animent la discussion sur les voies commerciales et les importations en provenance des pays du pourtour de la Méditerranée.

L'archéologie romaine

Le centre religieux de la Gruyère romaine, le sanctuaire gallo-romain de Riaz a déjà été mis au jour en 1852/53 par l'Abbé Gremaud. Compte tenu de la construction de la route nationale N 12, les travaux ont été poursuivis et ont permis de découvrir une partie du vicus près de ce temple ainsi qu'un cimetière datant du haut moyen âge. D'autres lieux de fouilles importants comme les villes de Morat/Combette et de Vallon sont situés à proximité de la capitale Aventicum. Les villes de Bösinggen et de Villaz-St.Pierre, toutes deux situées sous les églises paroissiales de leur village respectif, témoignent de façon tout à fait impressionnante de la continuité de l'habitat. Plus de 70 sépultures à incinération prélevées en bloc près d'Arconciel font actuellement l'objet de recherches en atelier. Les spécialistes désirent étudier avec précaution la céramique locale et les oblations.

Le haut moyen âge

Les noms de lieux tels que Attalens, Fétigny et Lussy sont depuis le début du siècle synonymes de la richesse des cimetières de l'époque mérovingienne. L'Evêque Marius Besson (1876 - 1945) a rédigé plusieurs études sur l'art et

l'histoire à cette époque au cours de laquelle le siège de l'évêché, centre neuralgique du plateau romand, a été transféré d'Avenches à Lausanne. Les fouilles les plus récentes sont soit en relation directe avec la construction des routes nationales: Ried, Riaz, Gumefens, Vuippens, soit qu'elles suivent l'activité dans le domaine des constructions: Gurmels, Belfaux, Le Bry. Les résultats des fouilles confirment toujours le lien avec la Bourgogne et la Franche-Comté et les différences avec la Suisse orientale. Les fouilles d'un habitat du haut moyen âge qui viennent de se terminer près de Belfaux peuvent être considérées comme une chance exceptionnelle.

Les nouveaux domaines d'activité: le mésolithique, l'âge du bronze et la recherche sur les bâtiments

Certains objets datant de ces époques ont de tout temps été conservés et étudiés, de même qu'il y a déjà des décennies que l'on se préoccupe des églises, des châteaux et des maisons bourgeoises. Ce qui s'est développé dans ces trois domaines de recherche si différents, ce sont les manières de poser les problèmes et les méthodes.

Grâce à la découverte d'un campement datant du mésolithique au-delà de Morat, il a été possible de compléter nos connaissances sur les habitants les plus anciens connus dans le pays de Fribourg. La construction de la N 1 a été l'occasion d'étudier plus en détails plusieurs compartiments de terrain grâce à des sondages et des fouilles. Les découvertes concernent avant tout des vestiges de hameaux et de métairies datant de l'âge du bronze. Nous espérons que les futurs travaux de recherche permettront de comprendre les liens de ces différents lieux entre eux et avec les habitations situées sur les bords des lacs datant éventuellement de la même époque. Jusqu'à présent nous avons réussi à identifier des objets individuels et des habitations mais nous ne savons pour ainsi dire rien des paysages de l'époque.

On a pu admettre que les archéologues fouillent de temps en temps le sous-sol des bâtiments; ce qui est nouveau mais de plus en plus courant c'est qu'ils sondent dorénavant également les murs jusqu'au toit. Peu à peu on est parvenu à la conclusion que la restauration d'un bâtiment doit être précédée d'une étude archéologique dont les résultats sont pris en considération tout au long du processus de restauration. Plus encore que les fouilles, de telles études font partie d'un domaine d'activité qui se situe entre l'acquisition de nouvelles connaissances, la conservation de la substance bâtie et le respect des nécessités modernes. Ce faisant, nous désirons, comme nos collègues dans les autres cantons, nous comporter en partenaires dignes de confiance vis-à-vis de tous ceux qui travaillent sur un bâtiment. Pour ce faire il est nécessaire d'avoir des relations cordiales avec les services des biens culturels et des inventaires. Alors que les recherches dans les églises comme La Fille-Dieu ou celle de Vallon ou d'Heitenried permettent des résultats rapidement satisfaisants, l'archéologie pratiquée au sein des villes est un travail de longue haleine. Chaque analyse de bâtiment,

chaque fouille est en fait une pièce d'un grand puzzle que représente le territoire d'une ville, que ce soit Fribourg, Estavayer ou Morat.

Les principes de l'activité du service archéologique

Le service d'archéologie cherche à atteindre un objectif en trois points: sauvegarder, analyser et diffuser.

Sauvegarder signifie intervenir là où l'héritage archéologique du Canton de Fribourg est menacé soit par des constructions, soit, ce qui est plus rare, par l'érosion naturelle. C'est en étroite collaboration avec l'Office de l'aménagement du territoire et les bureaux de planification désignés par les communes que, lors des révisions des plans d'aménagement locaux, des zones archéologiques sont délimitées dans lesquelles des interventions dans le sous-sol ne peuvent être pratiquées qu'après accord du service archéologique. Dans l'intérêt du propriétaire comme du service archéologique, nous cherchons à établir cette collaboration le plus tôt possible avant que les bulldozers entrent en action. La mise au jour d'un site archéologique et l'élaboration d'une documentation est une manière de protéger notre patrimoine archéologique; les modifications des plans d'aménagement pour empêcher des interventions dangereuses dans le sous-sol constituent également une méthode de conservation.

Sauvegarder peut également signifier passer concrètement à l'action. C'est à l'aide de sacs de sable et de palissades qu'au cours des dernières années on a réussi à sauver trois sites d'habitation datant du néolithique de la destruction continue occasionnée par le choc des vagues. Par ailleurs sauvegarder signifie également traiter les objets trouvés de telle manière qu'ils puissent être conservés. Ce travail est effectué par l'atelier de restauration du service d'archéologie.

Analyser signifie étudier les objets trouvés, documenter ce qui est détruit par les éléments extérieurs ou par la poursuite des fouilles. Analyser signifie également avoir recours aux sciences naturelles appliquées pour obtenir le plus d'informations possibles sur les objets trouvés. Dans ce domaine nous pouvons heureusement compter avec l'aide de l'Association des amis de l'archéologie et de la Loterie romande.

Diffuser signifie l'obligation de faire connaître à l'opinion publique les trésors archéologiques du canton, de les décrire et de les expliquer. Quelques sites archéologiques doivent également être accessibles au public. Dans quelques années nous espérons pouvoir permettre la visite des mosaïques de Vallon, les plus importantes conservées de Suisse. Les rapports réguliers sur les fouilles, les monographies, font bien entendu partie du travail qui incombe à un service officiel comme d'ailleurs la collaboration avec le corps enseignant. Tout ceci, bien sûr, en deux langues.

CANTONS

La situation économique actuelle n'a pas réduit le nombre des chantiers archéologiques importants, elle a par contre des conséquences sur le budget. Jusqu'à présent toutes les découvertes et les fouilles des 20 dernières années n'ont pas pu être analysées de manière satisfaisante et n'ont pas encore fait l'objet de rapports ou de publications. En plus des affaires courantes, nous devons donc rattrapper ce retard accumulé au fil du temps. Ce n'est que de cette manière que les résultats des fouilles peuvent faire partie de l'héritage culturel et apporter des renseignements supplémentaires nécessaires à l'étude de nouveaux sites. Une tâche qui n'est pas assurée à une époque où l'on doit s'attendre à de nouvelles compressions budgétaires. Compte tenu de la situation actuelle, la création d'un musée d'archéologie ne se fera pas de si tôt. Le Grand Conseil a décidé en février de cette année de permettre le transfert du service d'archéologie dans l'ancien Grenier à la Planche Supérieure (Caserne), une raison d'être confiant.

Depuis toujours la situation géographique a fait du Canton de Fribourg un carrefour propice aux échanges culturels. La tâche de longue haleine du service archéologique est donc de retrouver les témoins matériels de ces diverses influences culturelles.

François Guex

3. Le Service des biens culturels

Entré en fonction il y a sept mois, au lendemain de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la protection des biens culturels, je renonce à décrire l'histoire et le développement du service et me contente d'esquisser son organisation actuelle et les problèmes posés par les exigences liées aux nouvelles dispositions légales.

Organisation et tâches du service

Les activités du service se développent dans deux secteurs: celui des recensements et celui de la conservation. Le service est composé de 19 personnes dont les taux d'activité équivalent à environ 11,7 plein temps. Les ressources en effectif sont affectées pour environ 70 % aux tâches de recensements et 30 % aux tâches de conservation.

Les recensements portent sur le patrimoine architectural rural et alpestre, les châteaux et maisons de campagne, les bourgs et villes fortifiées, le patrimoine mobilier religieux. Le secteur des recensements comprend la rédaction des ouvrages de la série 'Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse' pour le canton.

CANTONS

Le secteur de la conservation a pour tâche en particulier de:

- collaborer avec le propriétaire et son architecte mandataire dans l'élaboration de projets de transformations relatifs à des immeubles protégés;
- prodiguer des conseils sur les modes et techniques de conservation et restauration des immeubles protégés;
- suivre l'exécution des travaux de conservation et restauration subventionnés;
- instruire les demandes de permis de construire relatives à des immeubles protégés ou implantés en sites protégés;
- instruire les demandes de subventions pour des travaux de conservation ou de restauration d'immeubles protégés.

Les préavis sont émis par la Commission des biens culturels ou son bureau à l'attention de l'autorité de décision: le Préfet pour les demandes de permis de construire, le Conseil d'Etat ou la direction du département pour les demandes de subvention.

A titre indicatif, le secteur de la conservation a traité depuis le début de l'année en moyenne 15 préavis par semaine. Le budget alloué par l'Etat aux subventions pour la conservation et la restauration des biens culturels s'élève pour l'année 1994 à fr. 2'000'000.--

La Loi sur la protection des biens culturels confie aux communes la tâche de prendre les mesures de protection du patrimoine immobilier dans le cadre de leur plan d'aménagement local. Le service a pour attribution de collaborer avec les communes dans l'exercice de cette tâche. Cette attribution implique une remise en question du caractère des recensements qui doivent servir de données de base dont les communes puissent tenir compte dans l'élaboration et la révision de leur plan d'aménagement local.

Communication et information

L'orientation politique confiant aux communes la tâche de mettre sous protection le patrimoine immobilier a le mérite de placer le débat à son juste niveau. Le patrimoine n'appartient pas aux domaines de la science et de la technique desquels des normes peuvent être déduites et imposées par l'Etat aux collectivités locales. Le patrimoine est une réalité socioculturelle à négocier. Le patrimoine n'est pas tant dans les objets que dans le regard que l'on porte sur eux. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler que l'immeuble considéré comme vétuste et insalubre il y a moins de vingt ans est aujourd'hui considéré comme ancien et vénérable. L'immeuble n'a pas changé; notre regard s'est modifié.

Il appartient au service de faire exister le patrimoine aux yeux des collectivités locales. Dans ce sens la collaboration avec les autorités locales est constitutive du patrimoine. Cette collaboration nécessaire implique de concevoir les recensements comme des outils de communication et d'information. Les recensements actuellement disponibles sont peu satisfaisants dans cet objectif. Il s'agit de dépasser la description du point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture, pour poser, sur le plan idéologique, la question d'intérêt de la protection. Face aux autorités locales, il ne suffit pas de montrer l'intérêt de l'immeuble au titre de l'histoire de l'art et de l'architecture, mais également et surtout de démontrer l'intérêt de le protéger. Il s'agit d'un changement d'objet fondamental: passer de la description de l'immeuble à l'énoncé des objectifs de sa protection. Poser la question des objectifs impose de concevoir la protection du patrimoine comme une composante de la production de notre espace contemporain.

Protection du patrimoine et aménagement du territoire

La nouvelle Loi sur la protection des biens culturels intègre les mesures de protection aux plans d'aménagement locaux. Cette orientation ne fait que confirmer une réalité historique trop souvent oubliée: la protection du patrimoine trouve son sens en tant qu'action qui participe à la production de l'espace.

Les recensements dont nous disposons privilégient la notion de bâtiment et négligent celle de site. Le caractère d'un immeuble n'est pas lié seulement à son architecture mais également à sa manière d'être au site. Un immeuble qui présente du point de vue de l'histoire de l'architecture un intérêt mineur peut être évalué comme une composante importante de la structure d'un site bâti. Les recensements ont trop souvent tendance à extraire l'objet de son contexte spatial pour l'évaluer en le rangeant dans les catégories typologiques de l'histoire de l'architecture. Il est impératif de dépasser la notion de monument et d'intégrer la notion de site: évaluer l'intérêt d'un immeuble du point de vue de son rôle dans la structuration et le développement d'un site.

Ce nécessaire changement d'orientation dans l'approche des recensements constitue une réponse à la question posée de l'objectif de la protection du patrimoine. Il s'agit d'intégrer la protection du patrimoine immobilier dans les processus d'aménagement du territoire de telle manière que la protection du patrimoine soit non seulement une composante de l'aménagement du territoire mais également et surtout un facteur de qualité dans le développement de nos sites bâtis. La protection du patrimoine architectural n'a-t-elle pour objectif d'éviter l'aliénation des lieux, d'éviter qu'en raison de certaines conditions d'urbanisation les lieux ne cessent de s'appartenir et perdent leur identité?

Claude Castella